Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260407-2026_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ

Réf : 2026.021

Le 7 avril 2026 à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Véronique GOURIER, Christian COHU, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI, Abdel NJIKAM.

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit un total de 141,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A compter du 27 mars 2026, il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux, tel que suit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

Maire : 48,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Adjoints : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, multiplié par 4 adjoints, soit 48 %.

Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, multiplié par 2 conseillers municipaux délégués, soit 12 %,

Conseillers municipaux : 0,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, multiplié par 8 conseillers municipaux, soit 7,2 %.

Il est proposé que :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués soient payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- les indemnités de fonction des conseillers municipaux soient payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Du fait de cette répartition, en considérant d'une part l'indemnité du maire, d'autre part l'indemnité des 4 adjoints, des 2 conseillers municipaux titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux, l'enveloppe est de 115,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe précédente était de 105,05 %.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à :

POUR : 12,

CONTRE : 1 (Abdel NJIKAM),

ABSTENTIONS : 2 (Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI),

ces taux.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260407-2026_021-DE

(annexe à la délibération : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Fait à Locunolé,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260407-2026_021-DE

Locunolé

Annexe à la délibération 2026.021

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité mensuelle brute
DANIEL	Jean-Michel	Maire	1 975,11 €
SALAÜN	Eric	1er adjoint	493,26 €
LE LIBOUX	Charlène	2ème adjointe	493,26 €
CORBIHAN	Ronan	3ème adjoint	493,26 €
LE THOËR	Marie	4ème adjointe	493,26 €
LAZ	Bernard	Conseiller municipal délégué	246,63 €
COHU	Christian	Conseiller municipal délégué	246,63 €
LE GARREC	Régine	Conseillère municipale	36,99 €
ABERT	Christophe	Conseillère municipale	36,99 €
GOURIER	Véronique	Conseillère municipale	36,99 €
TANGUY	Ludivine	Conseillère municipale	36,99 €
RONDREUX	Leeann	Conseillère municipale	36,99 €
COLLET	Corinne	Conseillère municipale	36,99 €
LANGELLOTTI	Grégory	Conseiller municipal	36,99 €
NJIKAM	Abdel	Conseiller municipal	36,99 €
		Total :	4 737,38 €